

ARRETE N° 2023-07

Portant désignation du Président du comité social territorial du Centre de gestion de la Savoie et de sa formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n° 61-2022 du 30 novembre 2022 portant avis préalable à la désignation des représentants des collectivités et établissements publics au comité social territorial,

Vu l'arrêté n° 2023-05 en date du 5 janvier 2023 portant composition du comité social territorial du Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n° 2023-06 en date du 5 janvier 2023 portant composition de la formation spécialisée du comité social territorial du Centre de gestion de la Savoie,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur François DUNAND, vice-Président du Centre de gestion, Maire délégué de Feissons-sur-Isère, commune de La Léchère, est désigné en qualité de Président du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et de sa formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 :

Monsieur Jean-Maurice VENTURINI, vice-Président du Centre de gestion, Maire de Montagnole, est désigné pour présider le comité social territorial et sa formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DUNAND.

Article 3 :

Messieurs François DUNAND et Jean-Maurice VENTURINI reçoivent dans le cadre de cette désignation délégation de signature. Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Centre de gestion.

Article 4 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion.

Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le 10/01/2023

ID : 073-287312011-20230105-AR_2023_07-AR

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie et n

- Monsieur François DUNAND,
- Monsieur Jean-Maurice VENTURINI.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Porte-de-Savoie, le 5 janvier 2023

Le Président,


Auguste PICOLLET



Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la

Savoie (www.cdg73.fr), le 10/01/2023